

Les Trophées du Bâtiment Passif 2027

RÈGLEMENT

ÉDITION 2027

1. ORGANISATEURS

L'association La Maison du Passif organise l'édition 2027 des Trophées du Bâtiment Passif.

2. OBJET ET PARTICIPANTS

2.1 Objet du concours

Les Trophées du Bâtiment Passif ont pour objet de récompenser l'excellence dans la conception et la réalisation de bâtiments passifs, neufs ou rénovés, dans les typologies suivantes : maisons individuelles, bâtiments collectifs et bâtiments tertiaires.

2.2 Conditions d'éligibilité

Le concours est ouvert aux bâtiments passifs répondant aux critères suivants :

- être labellisés « Bâtiment Passif » ou, à défaut, avoir fait l'objet d'un calcul PHPP ;
- être équipés d'une ventilation double flux, avec un rapport de mise en service incluant les mesures de débit à chaque bouche ;
- avoir fait l'objet d'un test d'étanchéité à l'air satisfaisant le critère Bâtiment Passif ($n_{50} \leq 0,6 \text{ h}^{-1}$) ou EnerPHit ($n_{50} \leq 1,0 \text{ h}^{-1}$).

2.3 Bâtiments acceptés

Seules sont acceptées les réalisations achevées de maisons individuelles, de bâtiments collectifs ou de bâtiments tertiaires, neufs ou rénovés. Les bâtiments en cours de travaux ne sont pas acceptés. Aucune limitation de surface n'est prévue.

2.4 Nombre de candidatures

Chaque participant peut présenter plusieurs réalisations. Chaque réalisation fait l'objet d'un dossier de candidature distinct.

2.5 Annulation du concours

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de candidatures est insuffisant. Dans ce cas, les participants inscrits en seront informés par courrier électronique dans les meilleurs délais.

3. INSCRIPTIONS

3.1 Modalités d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement par courrier électronique. Les dossiers complets doivent être envoyés à l'adresse suivante : passibat@lamaisonpassive.fr.

- Ouverture des inscriptions : 29 octobre 2026.
- Clôture des inscriptions : 23 novembre 2026 à minuit (heure de Paris).

Tout dossier incomplet ou reçu après la date de clôture sera rejeté.

3.2 Frais d'inscription

La participation au concours est gratuite.

3.3 Documents à fournir

L'inscription n'est considérée comme valide qu'une fois l'ensemble des documents suivants reçu :

1. Le présent règlement dûment signé et paraphé, avec la mention « lu et approuvé » ;
2. Le dossier de candidature complété (fichier PowerPoint fourni par l'organisateur) ;
3. Le rapport du test d'étanchéité à l'air ;
4. Le rapport de mise en service de la ventilation double flux, incluant les mesures de débit à chaque bouche ;
5. Le fichier PHPP à jour, que le bâtiment soit certifié « Bâtiment Passif » ou non ;
6. Les photographies et les plans du projet (voir article 4).

3.4 Retrait d'une candidature

Tout candidat peut retirer sa candidature jusqu'à la date de clôture des inscriptions en adressant un courrier électronique à passibat@lamaisonpassive.fr. Passé ce délai, aucun retrait ne sera accepté.

4. PHOTOGRAPHIES ET PLANS

4.1 Nombre et nature

Au moins trois photographies du projet achevé doivent être fournies, comprenant des vues intérieures et extérieures. Pour les projets de rénovation, une photographie de l'état initial du bâtiment doit également être fournie.

4.2 Autorisation d'utilisation des photographies, plans et autres contenus

Le candidat accorde à l'association La Maison du Passif une licence d'utilisation non exclusive et gratuite des photographies, plans et autres éléments transmis dans le dossier de candidature, dans les conditions précisées au présent article.

Le candidat fournit des fichiers légendés et crédités, indiquant notamment le nom du photographe et, le cas échéant, les autres crédits requis. Il privilégie des vues permettant de comprendre le projet : vue générale dans son environnement, façade principale, vues intérieures et détails pertinents.

Le candidat garantit avoir obtenu, avant l'envoi du dossier, l'ensemble des droits, licences et autorisations nécessaires à la transmission et aux utilisations prévues par le présent règlement. Cette obligation couvre notamment les droits d'auteur et droits voisins attachés aux photographies, plans, dessins, schémas, textes, illustrations et autres éléments, ainsi que, lorsque cela est nécessaire, les autorisations relatives aux personnes représentées, aux œuvres visibles et aux lieux photographiés.

Le candidat s'assure que les autorisations obtenues permettent à l'association La Maison du Passif, à titre gratuit et sans frais supplémentaires, de reproduire, représenter, diffuser et mettre à disposition les éléments concernés sur les supports et pour les finalités prévus au présent règlement. Il recueille ces autorisations auprès de chaque ayant droit ou prestataire concerné, notamment des photographes, architectes, bureaux d'études, maîtres d'ouvrage, illustrateurs et autres contributeurs, et transmet les crédits et restrictions éventuelles avec les fichiers.

Le candidat demeure responsable de la régularité des droits et autorisations attachés aux éléments transmis. Il s'engage à signaler sans délai à l'organisateur toute restriction ou difficulté connue concernant leur utilisation. En cas de réclamation d'un tiers liée à l'absence ou à l'insuffisance d'une autorisation que le candidat devait obtenir, celui-ci coopère avec l'organisateur pour en permettre le traitement. Cette disposition ne saurait exonérer l'organisateur de ses propres obligations légales.

4.2.1 Examen des candidatures

Pendant l'instruction des dossiers, l'association La Maison du Passif peut utiliser les photographies, plans et autres éléments uniquement pour l'évaluation des candidatures : transmission aux membres du jury, impression des dossiers et projection lors des réunions du jury. Les membres du jury sont informés du caractère confidentiel de ces éléments et s'engagent à ne pas les utiliser ni les diffuser à d'autres fins.

Aucune communication externe sur les projets non lauréats n'est prévue dans le cadre du concours, en dehors de leur présentation au jury. Toute communication publique ultérieure concernant un projet non lauréat fera l'objet d'un accord préalable du candidat, dans les conditions de licence définies au présent article.

4.2.2 Communication sur les projets lauréats

Pour les projets lauréats, la licence couvre les actions de communication suivantes, destinées à valoriser les lauréats et à promouvoir les Trophées du Bâtiment Passif :

- jusqu'à cinq publications sur le site internet de l'association (www.lamaisonpassive.fr) ;
- jusqu'à cinq publications sur le site internet de Passibat' (www.passibat.fr) ;
- jusqu'à cinq publications sur le compte LinkedIn de l'association La Maison du Passif ;
- jusqu'à cinq publications sur le compte Instagram de l'association La Maison du Passif ;
- une publication dans le rapport d'activité annuel de l'association ;
- une présentation lors de la cérémonie de remise des Trophées organisée le 11 février 2027 dans le cadre du Forum Bois Construction ;
- une présentation sur les panneaux d'exposition du Forum Bois Construction ;
- une présentation sur les panneaux d'exposition du Congrès Passibat', organisé au mois d'avril 2027 ;
- une illustration du communiqué de presse annonçant les lauréats, destiné à la presse généraliste et spécialisée ;
- la transmission de trois photographies par projet lauréat à la presse généraliste et spécialisée, dans le cadre des relations presse des Trophées.

Ces utilisations visent à valoriser les architectes, bureaux d'études et maîtres d'ouvrage distingués. La licence est accordée pour une durée de deux ans à compter de la remise des Trophées, soit jusqu'au 11 février 2029.

Les supports imprimés déjà diffusés, les panneaux d'exposition et les communiqués de presse déjà transmis peuvent être conservés sans limitation de durée. Pour les contenus en ligne, l'association s'engage à ne plus en assurer la promotion active après le 11 février 2029 ; leur retrait n'est pas exigé. Toute utilisation qui ne serait pas prévue par le présent règlement fera l'objet d'un accord préalable avec les titulaires des droits concernés.

4.3 Format et nommage des fichiers

Les photographies et les plans doivent être transmis avec le dossier de candidature selon les formats suivants :

- Photographies : fichiers JPG en haute définition ;
- Plans : fichiers PDF vectoriels.

Les fichiers sont nommés selon la nomenclature suivante : « NomDuProjet_Architecte_BET_Copyright ». Le crédit photographique doit être clairement identifiable.

5. DOSSIER DE CANDIDATURE

5.1 Format

Le dossier de candidature doit impérativement être remis sous forme numérique, au moyen du fichier PowerPoint fourni par l'organisateur. Les dossiers manuscrits ne sont pas acceptés.

5.2 Utilisation des contenus

Les textes, données et visuels transmis dans le dossier sont soumis aux conditions de licence définies à l'article 4.2. La licence est non exclusive et gratuite ; elle n'emporte aucun transfert de propriété intellectuelle. Les utilisations publiques des projets lauréats sont limitées aux finalités, supports et durées prévus à l'article 4.2. Toute communication publique ultérieure concernant un projet non lauréat nécessite l'accord préalable du candidat.

5.3 Exactitude des informations

Le candidat atteste que les informations communiquées dans son dossier sont, à sa connaissance, exactes, complètes et à jour. Toute fausse déclaration substantielle peut entraîner l'exclusion de la candidature ou, si un prix a déjà été attribué, le retrait de celui-ci.

6. CATÉGORIES

Toutes les candidatures peuvent être examinées dans chacune des cinq catégories de l'édition 2027 des Trophées du Bâtiment Passif :

- Grand Prix du Jury ;
- Trophée du Meilleur projet neuf ;
- Trophée du Meilleur projet rénové ;
- Trophée de l'Innovation ;
- Trophée de l'Excellence bois.

Un même projet ne peut recevoir qu'un seul trophée. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un prix dans une catégorie si aucun projet ne présente un niveau d'excellence suffisant.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION

7.1 Présélection

L'association La Maison du Passif vérifie la recevabilité administrative et l'éligibilité technique des candidatures au regard des critères définis à l'article 2.2. Seuls les projets présélectionnés sont présentés au jury.

7.2 Critères d'évaluation

Pour désigner les lauréats, le jury apprécie les projets au regard des critères suivants, sans ordre de priorité prédéfini :

- l'intégration environnementale et paysagère de la réalisation ;
- les performances énergétiques, techniques et environnementales ;
- l'esthétique et la qualité architecturale ;
- la cohérence globale du projet ;
- le choix et la mise en œuvre des matériaux ;
- le caractère innovant des solutions techniques retenues ;
- le rapport coût/performance.

8. JURY

8.1 Composition

Le jury est composé de cinq à dix personnes reconnues pour leur expertise dans les domaines de l'architecture, de l'ingénierie thermique et énergétique, du bâtiment passif ou de la presse spécialisée. Sa composition est communiquée aux candidats avant la délibération.

Tout membre du jury signale toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts avec une candidature. L'organisateur prend les mesures appropriées, pouvant inclure l'absence de participation à l'examen ou au vote concernant le projet concerné.

8.2 Délibération

Le jury se réunit au cours du mois de décembre 2026 pour examiner les projets présélectionnés et désigner les lauréats. La réunion peut se tenir en présentiel ou à distance. Les délibérations sont confidentielles ; seuls les résultats finaux sont communiqués.

8.3 Décisions du jury

Les décisions du jury sont définitives dans le cadre du concours. Elles ne donnent lieu à aucun recours interne et le jury n'est pas tenu de motiver individuellement ses choix. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'exercice des voies de recours prévues par la loi.

9. RÉSULTATS ET REMISE DES TROPHÉES

9.1 Annonce des résultats

Les lauréats sont informés par courrier électronique avant la cérémonie, au plus tard le 31 janvier 2027. Les résultats sont officiellement annoncés lors de la remise des Trophées, prévue le 11 février 2027 au Grand Palais, dans le cadre du Forum Bois Construction.

9.2 Présence des lauréats

La présence des lauréats à la cérémonie est vivement souhaitée, mais n'est pas obligatoire. En cas d'absence, le trophée est envoyé par voie postale dans un délai de quinze jours ouvrés suivant la cérémonie. Les modalités d'expédition sont confirmées avec le lauréat.

9.3 Communication

Les lauréats autorisent l'association La Maison du Passif à communiquer sur leur distinction et à utiliser le nom de leur projet ainsi que les contenus transmis, dans les limites prévues à l'article 4.2.

10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'association La Maison du Passif, en qualité de responsable du traitement, traite les données personnelles recueillies pour gérer les candidatures, organiser le concours et communiquer sur les Trophées. Les données sont accessibles aux seules personnes habilitées au sein de l'association et, lorsque cela est nécessaire, aux membres du jury et prestataires intervenant pour l'organisation du concours.

Les données sont conservées pendant une durée maximale de trois ans à compter de la clôture du concours, sous réserve des obligations légales de conservation applicables. Les traitements reposent sur la gestion de la participation au concours et, pour les communications qui ne sont pas nécessaires à cette gestion, sur la base juridique applicable déterminée par l'association.

Conformément à la réglementation applicable, les personnes concernées peuvent exercer, selon les conditions prévues par celle-ci, leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement, ainsi que leur droit à la portabilité lorsque celui-ci s'applique. Elles peuvent adresser leur demande à passibat@lamaisonpassive.fr et introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La participation au concours n'emporte aucun transfert de propriété intellectuelle sur les projets présentés. Les candidats demeurent titulaires de leurs droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle. Les autorisations accordées à l'association La Maison du Passif au titre des articles 4.2 et 5.2 constituent une licence non exclusive et gratuite, limitée aux usages, supports et durées définis dans le présent règlement.

12. RESPONSABILITÉ

Le candidat est responsable de l'envoi de son dossier dans les délais et doit s'assurer de sa bonne réception en demandant un accusé de réception. L'organisateur ne peut être tenu responsable des incidents techniques imputables aux systèmes de transmission ou à des tiers, sous réserve des dispositions légales applicables.

En cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté empêchant l'organisation du concours ou de la cérémonie dans les conditions prévues, l'association La Maison du Passif en informe les participants dans les meilleurs délais et leur indique, lorsque cela est possible, les suites envisagées. Le présent article ne limite pas les responsabilités qui ne peuvent être exclues en vertu de la loi.

13. LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de difficulté relative à son interprétation ou à son exécution, les parties sont invitées à rechercher une solution amiable en adressant une réclamation écrite

à passibat@lamaisonpassive.fr. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le candidat reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

DÉCLARATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de :

Pour le projet :

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'intégralité des termes sans réserve.

Fait à : Le :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :